



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission Interministérielle de Coordination  
Politiques interministérielles  
économie et environnement**

**N° 2197/2021**

**ARRÊTÉ**

**portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 (LUXEL) valant concertation du public pour une demande de dérogation à la réglementation sur la protection de l'espèce protégée (la Laineuse du prunellier) concernant le déplacement et la destruction d'individus, la destruction d'habitats de cette espèce en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit «Ancienne Auberge de Sept-Fons» sur le territoire de la commune de DOMPIERRE-SUR-BESBRE**

**Le Préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1, L422-1, L422-2, R421-1, R421-2, R422-2, R423-20, R423-29, R423-32 ;

**Vu** le dossier produit par la société CPV SUN 40 (LUXEL) contenant un rapport d'étude d'impact, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit «Ancienne Auberge de Sept-Fons», sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Besbre ;

**Vu** l'avis en date du 4 novembre 2019 et la note du 21 juin 2021 de la direction départementale des territoires ;

**Vu** les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) relatif à la demande de dérogation à la protection des espèces (DEP) ;

**Vu** l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes sur cette demande en date du 23 août 2020 ;

**Vu** la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 13 août 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,**

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une enquête publique, d'une durée de 31 jours, est ouverte du **lundi 11 octobre 2021, à partir de 9 heures, jusqu'au mercredi 10 novembre 2021 inclus à 17 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société CPV SUN 40 (LUXEL), en vue d'obtenir du préfet de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit «Ancienne Auberge de Sept-Fons» ainsi que la dérogation à la réglementation sur la protection de l'espèce protégée, sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Besbre.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Dompierre-sur-Besbre.

**Article 2 :** Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en version papier, et numérique sur un poste informatique, en mairie de Dompierre-sur-Besbre. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du contexte sanitaire pendant la période de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-dompierre-besbre/>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

**Article 3 :** Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins du préfet de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique en mairie de Dompierre-sur-Besbre.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

- sera affiché, par les soins de la société CPV SUN 40 (LUXEL), dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 4 :** Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 13 août 2021, M. Alain MICHEL, chargé de mission à la SNCF en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 5 :** Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Dompierre-sur-Besbre, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Dompierre-sur-Besbre, route de Vichy, 03290 Dompierre-sur-Besbre à l'attention de M. Alain MICHEL, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

- à la mairie de Dompierre-sur-Besbre : - **Lundi 11 octobre 2021** de 9 h 00 à 12 h 00  
- **Mercredi 20 octobre 2021** de 14 h 00 à 17 h 00  
- **Jeudi 28 octobre 2021** de 9 h 00 à 12 h 00  
- **Vendredi 5 novembre 2021** de 14 h 00 à 17 h 00  
- **Mercredi 10 novembre 2021** de 14 h 00 à 17 h 00

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[parc-solaire-dompierre-besbre@democratie-active.fr](mailto:parc-solaire-dompierre-besbre@democratie-active.fr)

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :  
<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-dompierre-besbre/>

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête papier tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Dompierre-sur-Besbre.

**Article 6 :** À l'expiration de l'enquête, le **mercredi 10 novembre 2021 à 17 heures**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit, clos également et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 7 :** Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir au préfet de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par le préfet, au demandeur et au maire de la commune concernée par l'enquête publique, ainsi qu'à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

**Article 8 :** Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 9 :** Le conseil municipal de la commune de Dompierre-sur-Besbre, ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le jeudi 25 novembre 2021.

**Article 10 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

**Article 11 :** Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

CPV SUN 40 (LUXEL)  
à l'attention de M. Antoine FILLAULT  
Immeuble Le Blasco  
966 avenue Raymond Dugrand  
CS 66014  
34060 MONTPELLIER  
Tél. : 06 71 94 06 95  
Courriel : a.fillault@luxel.fr

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture, le commissaire enquêteur, le maire de Dompierre-sur-Besbre, et le président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Mme la directrice départementale des territoires.

Moulins, le **17 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Alexandre SANZ